



Mesures sanitaires pour la tenue de réunions et d'activités pastorales dans les services diocésains et en paroisse

Depuis le 3 août 2020, le nombre maximal de personnes permis dans certains lieux publics intérieurs est de 250. Cette mesure s'applique aux salles de spectacles, de théâtre et de cinéma, au public qui assiste à une production, aux entraînements et événements sportifs amateurs, aux lieux de culte, aux salles d'audience et aux salles louées, y compris les salles communautaires. Pour ce qui est des bureaux d'entreprises, la consigne gouvernementale est de limiter leur accès à 25% des travailleuses et des travailleurs.

Dans presque tous les protocoles publiés par la CNESST, on suggère d'éviter autant que possible les réunions en mode présentiel et d'encourager les visioconférences. Si une rencontre a quand même lieu, elle doit se réaliser avec le nombre maximum de personnes prescrit, dans la plus grande salle possible permettant la distanciation physique de deux mètres.

Les contact directs (se serrer la main, les accolades) doivent être évités. Les personnes seront invitées à entrer dans la salle quelques minutes seulement avant le début de la rencontre. Le port du couvre-visage est obligatoire pour tous et toutes lors des déplacements et peut être enlevé lorsque les personnes sont à leur place et que la distanciation de deux mètres est maintenue. Les gels antiseptiques sont obligatoires à l'entrée de la salle et on demandera aux participants de se laver les mains à l'entrée et à la sortie. De plus, des affiches seront installées aux endroits névralgiques (ex. : entrée, locaux, toilettes, vestiaires, portes extérieures), rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique.

Toute personne présentant des symptômes de la COVID-19 ou qui a fréquenté une autre personne atteinte de la COVID-19 ou présentant des symptômes sera invitée à demeurer chez elle ou à y retourner si elle s'est déplacée. Une signalisation adéquate devra être mise en place (marquage au sol ou autre) afin de faciliter les déplacements et les rendre sécuritaires. On ne distribuera aucun breuvage, ni nourriture. Les déplacements devront être limités à ceux qui sont essentiels. Pour cette raison, il est déconseillé de demander aux personnes qui veulent intervenir de se déplacer au micro. Celles-ci devront plutôt parler assez fort pour être entendues de tous et toutes.

Les surfaces qui ont pu être touchées par les personnes présentes seront lavées et désinfectées après le départ des participantes et des participants, sauf s'il y a un délai de

plus de 24 heures entre les événements. Il en est de même pour l'équipement utilisé par les animateurs et animatrices de la rencontre. Il est également recommandé de retirer les objets non essentiels (revues, journaux, dépliants, bibelots, etc.) des aires communes.

25 août 2020